



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022 - 214

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des cérémonies
officielles de la Commémoration de l'Armistice de la
Première Guerre Mondiale le samedi 12 novembre 2022 à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,
- Vu** le Code de la Route, modifié et complété,
- Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des cérémonies officielles de la Commémoration de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale, rue de Geaune, section comprise entre la rue du Général de Gaulle et la Poste,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le samedi 12 novembre 2022 la circulation des véhicules sera interdite rue de Geaune, section comprise entre la rue du Général de Gaulle et la Poste de dix sept heures à vingt et une 30 heures.

Article 2

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- ⇒ M. le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS
- ⇒ La Poste – Centre de distribution à Hésingue
- ⇒ Services techniques municipaux

.../...

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Acte certifié exécutoire
à compter du 22 septembre 2022

Fait à VILLAGE-NEUF, le 22 septembre 2022

L'adjoint délégué,



Guy UNTERSEH



l'Adjoint délégué,



Guy UNTERSEH